

MARCHES PUBLICS

Art. 20 du CCAG « Travaux », art. 11 du CCAG « FCS », art. 26 du CCAG « MI » et art. 16 du CCAG « PI »

DECOMPTE DES PENALITES DE RETARD

A. Identification de la personne morale de droit publique qui a passé le marché

EXE6

Ministère, collectivité ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Objet du marché :

B. Pénalités encourues par le titulaire

EXE6

Pénalités encourues par :

(Nom et adresse du titulaire du marché)

Formule applicable :

(article n°)

 du CCAP du CCAG

Commande ou lot concerné :

Montant servant d'assiette à la pénalité (en lettres) :

Le montant des pénalités est de (en lettres) :

A _____, le

Signature

(de la personne responsable du marché ou du représentant
de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché)

Date de notification au titulaire :

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Désignation des fournitures livrées ou des prestations exécutées	Date réelle de livraison ou d'exécution de la prestation	Date à laquelle la livraison ou l'exécution de la prestation devait être faite	Nombre de jours de retard	A déduire : nombre de jours accordés au titre d'une prolongation	nombre de jours servant au calcul de la pénalité

Transcrire ici la formule de pénalisation utilisée et décrire le calcul effectué pour déterminer le montant de la pénalisation.

Le montant des pénalités est de :

Les modalités de paiement des intérêts moratoires sont celles prévues par l'article 96 du code des marchés publics.

Date de mise à jour : 07/11/2002